

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2016 À 09 HEURES

Syndicat mixte pour le SCOTERS
13 rue du 22 novembre à Strasbourg

Présents : Jacques BIGOT, Yves BUR, Bernard FREUND, Claude KERN, Justin VOGEL, Jean-Marc WILLER

Absents excusés : Alain JUND, Eric KLÉTHI, Anne-Pernelle RICHARDOT, Etienne WOLF

42-2016 Modification n°1 du PLU de Benfeld

La commune de Benfeld a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS un dossier de modification n°1 du PLU de Benfeld mis à disposition du public du vendredi 9 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017 inclus.

Description de la demande

La modification proposée a pour objet la création d'un secteur de zone Na dans le PLU de Benfeld pour permettre la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage.

Ces aires, prévues dans le schéma départemental (*loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*), sont destinées au stationnement d'une centaine de caravanes de gens du voyage pour une durée moyenne de séjour de 1 à 2 semaines et dans une période comprise entre mai et septembre. Le schéma du Bas Rhin (SDAGV), approuvé pour la période 2011-2017, préconise 8 ou 9 aires de grand passage sur le territoire du Département dont une sur la commune de Benfeld d'une capacité de 100 à 150 places.

Les aires de grand passage étant des lieux de passage elles ne font pas l'objet de normes réglementaires, mais seulement de recommandations, leur aménagement est plus sommaire que celui des aires permanentes : elles ne sont pas ouvertes et gardiennées en permanence, n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire. De ce fait, elles peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles. Elles doivent avoir un accès routier permettant de supporter la circulation attendue et l'organisation des secours si nécessaire.

La réalisation de ce projet est sous la responsabilité partagée de la commune de Benfeld qui est compétente en matière d'urbanisme et de la communauté de communes de Benfeld et environs (COCOBEN) qui est compétente pour l'étude, la création et la gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage inscrite au schéma départemental des gens du voyage.

Le site envisagé pour la création d'une aire de grand passage, d'une superficie de 2,5 hectares (125 places), se situe au sud du ban communal de Benfeld, le long de la route départementale 212. Il est actuellement classé en zone naturelle N et est exploité par un agriculteur (culture de maïs). La vocation naturelle du terrain concerné sera maintenue car le site restera enherbé sur la quasi-totalité de son emprise et aucune construction n'y sera implantée.

Le terrain ne présente pas d'intérêt patrimonial particulier mais il est cependant situé dans un contexte relativement contraint et riche sur le plan de la biodiversité. C'est pourquoi la commune a mandaté une étude préalable pour examiner les incidences du projet sur l'environnement. Cette étude montre qu'il n'y a pas d'incidences sur le site Natura 2000 et qu'il n'est pas soumis à dérogation au titre des espèces protégées.

Les aménagements et équipements envisagés sont :

- la mise en place d'un chemin d'accès d'une largeur minimale de 4,50 mètres prenant accès sur la route départementale (le conseil départemental émet un avis favorable) ;
- l'aménagement de la partie centrale du terrain en stabilisé, sur une surface inférieure à 0,1 ha, et l'enherbement du reste du site pour permettre au terrain d'être praticable quelles que soient les conditions climatiques ;
- la création d'un espace permettant le dépôt d'une benne à ordures ménagères ;
- le prolongement du réseau public d'eau potable jusqu'au terrain ;
- une alimentation permanente électrique avec la mise en place de compteurs ;
- une clôture (avec chicane pour passage piéton) pour permettre de contrôler les arrivées et les départs et la protection des parcelles contiguës ;
- une barrière pour éviter les occupations illicites ;
- les installations sanitaires seront mises en place de manière provisoire au moment de l'arrivée des groupes et enlevées à leur départ.

Les modifications apportées au document d'urbanisme concernent :

- le rapport de présentation : tableau récapitulatif des superficies de zones en page 277
- la modification du plan de règlement pour créer un sous secteur Na
- modification du règlement de la zone N pour
 - o autoriser à l'article 2 N l'occupation du sol à « l'aménagement d'une aire de grand passage dédiée aux gens du voyage et les installations qui y sont liées »
 - o compléter l'article 4 N relatif à la desserte par les réseaux pour ajouter « eau potable »
 - o compléter l'article 9 N relatif à l'emprise au sol pour préciser que l'emprise au sol des édifices techniques autorisés est strictement limitée à la surface nécessaire à ces édifices, liée à leurs caractéristiques techniques.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Benfeld est membre de la Communauté de communes de Benfeld et environs.

Au sens du SCOTERS, elle est bourg-centre. A ce titre, elle a vocation à assurer les besoins en équipements et en services de son bassin de vie. Par ailleurs, la commune de Benfeld a vocation à accueillir des équipements d'intérêt régional.

Le projet se situe sur un secteur identifié par le SCOTERS comme « axe à enjeux environnementaux multiples à réserver ». L'étude menée par la commune de Benfeld montre qu'il n'y a pas d'incidence du projet sur l'environnement.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°1 du PLU de Benfeld n'appelle pas de remarque.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le **5 DEC. 2016**
La publication le **5 DEC. 2016**
Strasbourg, le **5 DEC. 2016**


Le Président
Jacques BIGOT
PRÉFECTURE
DU GRAND-EST
- 8 DEC. 2016
Bureau du Contrôle de Légalité